

JAMAITY

Siège social : Rue Niger Belvédère 1002 Beb Bhar-Tunis 47
IU : 1448169R

RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31-12-2019

Société Lumière Audit, Formation & Conseils

Société d'Expertise Comptable-Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunis

16 Avenue Hédi Noura résidence Vincci, 2001 Ennasr, Ariana-Tunis

Tél/Fax : 70.830.090 – Cellulaire : +216.24.132.462

ASSOCIATION «JAMAITY»

Rapport du commissaire aux comptes Exercice 2019

SOMMAIRE

	Page
1. Avis du Commissaire Aux Comptes	
• Rapport sur les états financiers au 31 Décembre 2019	02
2. Etats financiers arrêtés au 31 Décembre 2019	07
• Etat de la situation Financière	08
• Etat des Produits & des charges	09
• Etat de Flux de Trésorerie	10
3. Notes aux états financiers	11
• Notes générales	12
• Notes de la situation Financière	14
• Notes sur l'état des Produits & des charges	16

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSOCIATION «JAMAITY»

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «JAMAITY» qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état des produits et des charges et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total des actifs nets de **227 900** TND y compris un résultat net bénéficiaire de **193 982** TND, un total net de la situation financière de **266 661** TND et une trésorerie positive à la fin de l'exercice de **205 245** TND.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association «JAMAITY» au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport financier

La responsabilité du rapport financier incombe au bureau directeur.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport financier et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport financier par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport financier et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport financier semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport financier, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du bureau directeur pour les états financiers

Le bureau directeur est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au bureau directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au bureau directeur de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de

non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y'a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière régissant les associations.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans les registres, préparés par l'association au titre de l'exercice 2019.

Tunis, le 01 Septembre 2022

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
P/LUMIERE AUDIT, FORMATION & CONSEILS
AYMEN DOGUI**



**STE LUMIERE AUDIT FORMATION
ET CONSEILS
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
GSM: 24 132 462**

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

ASSOCIATION «JAMAITY»
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIFS	NOTES	31-déc-19	31-déc-18
AC1- Liquidités et équivalents de liquidités	3.1	205 245	14 445
AC2- Autres actifs courants	3.2	20 390	28 242
AC3- Créances et comptes rattachés		-	-
AC4- Immobilisations financières	3.3	6 400	2 000
AC5- Immobilisations Corporelles	3.4	34 626	14 162
Total des Actifs		266 661	58 849

PASSIFS			
PA1- Concours bancaires & autres passifs financiers		-	-
PA2- Autres Passifs Courants	3.5	35 931	20 837
PA3- Fournisseurs et comptes rattachés		2 830	588
PA4- Emprunts		-	-
Total des Passifs		38 761	21 425

ACTIFS NETS			
AN1- Subvention d'investissement	3.6	4 967	8 474
AN2- Excédents ou déficits reportés		28 950	46 239
AN3- Excédents ou déficits de l'exercice		193 982	-17 289
Total des Actifs Nets		227 900	37 424

TOTAL DES PASSIFS & ACTIFS NETS		266 661	58 849
--	--	----------------	---------------

ASSOCIATION «JAMAITY»
ETAT DES PRODUITS & DES CHARGES
Période allant du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)

PRODUITS	NOTES	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
PR1- Revenus des activités et manifestations	4.1	32 120	18 684
PR2- Subventions de fonctionnement	4.1	693 038	202 383
PR3- Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		3 506	3 506
PR4- Autres gains		777	9
Total des Produits		729 442	224 583
CHARGES			
CH1- Charges de personnel	4.2	358 561	196 137
CH2- Dotations aux amortissements	4.3	30 190	12 173
CH3- Autres Charges courantes	4.4	145 607	41 541
CH4- Charges financières nettes		252	-
CH5- Autres pertes		851	-
Total des Charges		535 460	249 852
EXCEDENT (DEFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE		193 982	-25 269

ASSOCIATION «JAMAITY»
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Flux de Trésorerie lié aux activités courantes		
F1- Encaissement des revenus des activités et manifestations	32 120	18 684
F3- Encaissements des subventions de fonctionnement	693 038	202 383
F5- Décaissements des sommes versées aux fournisseurs	-136 760	-49 030
F6- Décaissements des rémunérations versées au personnel	-358 561	-196 137
F7- Autres décaissements des activités courantes	-	-
Flux de Trésorerie provenant des activités courantes	229 838	25 734
Flux de Trésorerie lié aux activités d'investissement		
F8- Décaissement sur acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	-32 638	3 814
F9- Encaissement sur cession des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
F9- Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	-6 400	-
Flux de Trésorerie provenant des activités d'investissement	-39 038	3 814
Flux de Trésorerie lié aux activités de financement		
Encaissement provenant des emprunts	-	-
Flux de Trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Variation de Trésorerie	190 800	-20 286
Trésorerie au début de l'exercice	14 445	34 731
Trésorerie à la clôture de l'exercice	205 245	14 445

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

NOTES D'ORDRE GENERAL

1- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association «JAMAITY» a été créée sous la forme d'association. Son activité consiste à faciliter le développement des associations, l'accès des citoyens aux bases de données (statistiques, données publiques...) et contribuer ainsi au développement social et solidaire.

Le siège social est fixé à Rue Niger Bab Bhar, Tunis.

2- CONVENTIONS ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés en conformité avec les conventions comptables générales et professionnelles telles que prévues par la législation en vigueur.

Afin de favoriser l'utilité de l'information diffusée à travers les états financiers, il a été tenu compte des concepts fondamentaux tels que définis par le décret 96-2459 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Les caractéristiques qualitatives et notamment la pertinence et la fiabilité qui constituent les qualités fondamentales sur lesquelles s'appuie le processus de décision sont basées sur les différentes conventions comptables définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996.

2.1- PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes de l'association «JAMAITY» sont tenus conformément aux dispositions et aux conventions comptables énoncées par le système comptable des entreprises 1996 (Arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996). Les états financiers qui en découlent sont le Bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie qui sont établis selon le modèle autorisé ainsi que les notes aux états financiers.

La présentation des états financiers de l'association «JAMAITY» n'a pas subi de changements par rapport à l'exercice précédent.

2.2- CONVENTIONS ET NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

Les conventions comptables fondamentales concernant les éléments des états financiers et les procédés de prise en compte de l'information financière sont présentées conformément au cadre conceptuel comptable. Les méthodes comptables retenues par l'association «JAMAITY» sont en conformité avec les normes comptables mises en vigueur en 1996 par l'arrêté du ministre des finances du 30 décembre 1996.

Les conventions comptables de base et les méthodes les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

2.2.1- LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition en hors taxes déductibles augmenté des frais directs.

Ces immobilisations sont amorties linéairement, et ce, selon les taux admis par la législation fiscale en vigueur.

Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

DESIGNATION	TAUX
- Matériel de transport	20%
- Equipements de Bureau & logiciels informatiques	15%/33%
- Matériel Informatique	33%

Les immobilisations nouvellement acquises ne sont amorties qu'à partir de la date de leur première utilisation.

Les immobilisations acquises à une valeur inférieure à 200 Dinars sont totalement amorties dès l'année de leur acquisition.

2.3- REGIME FISCAL

L'association «JAMAITY» est régie par les dispositions du droit commun et par les incitations fiscales spécifiques prévues pour les associations en Tunisie.

NOTES AU SITUATION FINANCIERE

+3.1-LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2019, un solde égal à **205 245 DT** contre un solde égal à **14 445 DT** à la clôture de l'exercice précédent. Ils se détaillent ainsi :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
BANQUE	204 698	14 424	190 274
CAISSE	546	21	525
TOTAL	205 245	14 445	190 800

3.2- AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants totalisent un montant de **20 390 DT** au 31 décembre 2019 contre **28 242 DT** au 31 décembre 2018. Ils s'analysent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
FOURNISSEURS, AVANCES ET ACOMPTES	-	1 930	-1 930
REPORT TVA	16 625	8 295	8 330
AUTRES COMPLEMENT DU SALAIRE	-	1 000	-1 000
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 765	1 100	2 665
COMPTE D'ATTENTE	-	15 917	-15 917
TOTAL	20 390	28 242	-7 852

3.3- IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2019, les Immobilisations financières totalisent une valeur de **6 400 DT** contre **2 000 DT** à la clôture de l'exercice 2018. Elles se composent des valeurs suivantes :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
CAUTIONNEMENT VERSE SUR LOYER	6 400	2 000
TOTAL	6 400	2 000

3.4- IMMOBILISATIONS

Le tableau suivant résume les mouvements des immobilisations incorporelles & corporelles et des amortissements :

DESIGNATION	VALEUR BRUTE			AMORTISSEMENTS			VCN 31/12/2019
	01/01/2019	ACQUIS/CESSION. 2019	31/12/2019	01/01/2019	DOTATION 2019	31/12/2019	
EQUIPEMENTS DE BUREAU REÇUS GRATUITEMENT EUROMED	7 850	-	7 850	4 056	1 570	5 626	2 224
EQUIPEMENTS DE BUREAU REÇUS GRATUITEMENT BRITISH COUNCIL	9 682	-	9 682	5 003	1 936	6 939	2 743
AGENCEMENT, AMENAGEMENT ET INSTALLATIONS	1 930	3 861	5 791	289	888	1 177	4 614
MATERIELS INFORMATIQUES	3 184	22 778	25 962	337	6 367	6 704	19 258
MOBILIER DE BUREAU	1 364	5 999	7 363	163	1 412	1 576	5 787
TOTAL	24 010	32 638	56 648	9 848	12 173	22 022	34 626

3.5- AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élevant à **35 931 DT** au 31 décembre 2019 contre **20 837 DT** à la clôture de l'exercice précédent, se détaillent ainsi :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
CNSS	21 337	10 856	10 481
ETAT, IMPOTS ET TAXES DMI	10 704	2 851	7 853
RS A REGULARISER	-	516	-516
FOPROLOS A REGULARISER	-	244	-244
CHARGES A PAYER (HONORAIRES D'AUDIT 2016)	-	2 070	-2 070
PERSONNEL, REMUNERATIONS DUES	3 890	4 300	-410
TOTAL	35 931	20 837	15 094

3.6- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement s'élevant à **4 967 DT** au 31 décembre 2019 contre **8 474 DT** à la clôture de l'exercice précédent, se détaillent ainsi :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018	VARIATION
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT: EQUIPEMENTS DE BURAU	17 532	17 532	-
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT INSCRITE AUX COMPTE DE	-12 565	-9 058	- 3 507
TOTAL	4 967	8 474	-3 507

NOTES A L'ETAT DES PRODUITS & CHARGES

4.1- PRODUITS

Au 31/12/2019, les produits se composent des revenus suivants :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
<u>DONS ETRANGERS</u>		
EED	625 600	50 841
AMIDEAST	67 438	22 228
GROUPE VONLONTARIAT CIVIL	-	31 761
FEMDH	-	14 616
YOUTH WITHOUT DORDERS	-	4 000
UNESCO	-	78 937
	693 038	202 383

4.2- CHARGES DU PERSONNEL

Au 31/12/2019, les charges du personnel s'élèvent à **358 561** DT contre **196 137** DT au 31/12/2018, et se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
SALAIRES DU PERSONNEL	306 541	167 681
CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES	52 020	28 456
TOTAL	358 561	196 137

4.3- DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements et aux provisions totalisant **30 190** DT au 31/12/2019, contre **4 194** DT au 31/12/2018, se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOB. CORPORELLES	12 173	4 194
DOTATIONS AUX PROVISIONS	18 017	-
TOTAL	30 190	4 194

4.4- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élevant à **145 607 DT** au 31/12/2019, Contre **41 542 DT** au 31/12/2018, se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2019	31/12/2018
ACHATS NON STOCKES DE MAT ET FOURNITURES DE BUREAU	10 034	1 544
CONSULTANTS ET PERSONNEL EXTERIEUR A L'ASSOCIATION	7 176	5 271
PRIMES D'ASSURANCES	7 179	-
REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	7 010	4 500
ELECTRICITE, EAU	1 039	579
LOYERS	42 706	15 529
CHARGES LOCATIVES	3 201	-
ENTRETIEN ET REPARATION	17 128	881
PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES	4 182	422
FRAIS FEMME DE MENAGE	-	1 601
FRAIS DE DEPLACEMENT, MISSIONS ET RECEPTION	37 640	1 877
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	3 559	2 500
SERVICES BANCAIRES	562	365
FOPROLOS	3 065	1 677
TCL	52	44
PENALITES DE RETARD	283	4 748
AUTRES CHARGES	17	4
DROIT D'ENREGISTREMENT	773	-
TOTAL	145 607	41 542